

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 15 mai 2012 à 19h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Ovila Soucy, Jocelyn Ross et Martin Claveau. Madame Nathalie Bélanger est absente. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du règlement d'emprunt numéro R-2012-166
3. Rue des Coquillages
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption du règlement d'emprunt numéro R-2012-166**

2012-05-148

**Règlement d'emprunt pour l'ajout d'un système de déphosphatation de la station d'épuration du secteur Luceville**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'ajouter un système de déphosphatation à la station d'épuration du secteur Luceville à Sainte-Luce;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une assistance financière dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), et qu'elle compte défrayer 50% des coûts de ce projet à l'aide de cette assistance financière;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2012, par le conseiller Fidèle Tremblay ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur Luceville, par l'ajout d'un système de déphosphatation, le tout tel que présenté dans les documents suivants :

- Devis préparé par madame Annie-Hélène Bellavance, ingénieure, approuvé par monsieur Bruno Fortin, ingénieur, tous deux de la firme Roche Ltée, Groupe-Conseil, intitulé «*Municipalité de*

*Sainte-Luce, Station d'épuration (secteur Luceville), Ajout d'un système de déphosphatation, Devis». Ce document est daté de mars 2012 et porte le numéro de référence 052810.001-002;*

- Liste des plans
- C1 de 1 / Système de déphosphatation, travaux proposés, vue en plan et coupe type
- M1 de 1 / Système de déphosphatation, mécanique de procédé, travaux proposés
- 1 de 1 / Bâtiment technique, architecture et structure
- ME 1 de 1 / Bâtiment technique, électricité

Les travaux prévus aux plans et devis ci-haut mentionnés, ont fait l'objet d'une autorisation émise par monsieur Jean-Marie Dionne, directeur régional de l'analyse et de l'expertise du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en date du 9 août 2011.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 289 829 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été évaluée à partir d'une soumission obtenue suite à un appel d'offres fait par la Municipalité de Sainte-Luce et qui est jointe au présent règlement avec la recommandation de l'ingénieur chargé du projet, comme annexe 1.

Voici le détail de la somme de 289 829 \$ :

▪ Coût des travaux, taxes nettes	246 316,50 \$
▪ Imprévus	12 316,50 \$
▪ Contrôle de qualité	1 500,00 \$
▪ Surveillance de chantier	14 363,00 \$
▪ Surveillance bureau	8 633,00 \$
▪ Financement temporaire	1 000,00 \$
▪ Frais de vente	5 700,00 \$

**TOTAL      289 829 \$**

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 289 829 \$ sur une période de 20 ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Luceville (soit le territoire de l'ancienne municipalité de Luceville) et qui sont desservis par le réseau d'égout domestique, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 7 mai 2012

(SIGNÉ) \_\_\_\_\_  
Gaston Gaudreault  
Maire

(SIGNÉ) \_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

### **3. Rue des Coquillages**

2012-05-149

Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté au montant de 152 690 \$ pour la prolongation des services sur la rue des Coquillages (Phase II).

### **4. Période de questions**

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

### **5. Fermeture de la séance**

2012-05-150

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier